

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE

POUR UN MILIEU ÉDUCATIF BIENVEILLANT ET INCLUSIF

2022-2023



Le présent plan d'action de l'école pour un milieu éducatif bienveillant et inclusif se veut un outil de référence non seulement pour prévenir et traiter la violence, mais aussi pour favoriser la réussite éducative de tous les élèves.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants);
- aux partenaires de la communauté.

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

MEMBRES DU COMITÉ DU PLAN D'ACTION

Nom	Fonction	Rôle dans le comité
Marie-Ève Croteau	T.E.S	
Éric Ferland	T.E.S	
Mylène B. Laverdière	Directrice	
Michèle Binette	Directrice adjointe	
Amélie Larochelle	Resp. Service de garde Ruche/Savio	
Hélène Trottier	Resp. Service de garde Tournesol	

Inspiré et adapté du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école Marguerite-Bourgeoys, CSMB (2016).

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ DU PLAN D'ACTION	2
OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE	4
1. ANALYSE DE SITUATION	5
2. MESURE DE PRÉVENTION	6
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	7
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	8
5. ACTIONS À PRENDRE	9
6. CONFIDENTIALITÉ	11
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	12
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	14
9. SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ	15

OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

La LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation.

1. ANALYSE DE SITUATION

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, par. 1).

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation.

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité à l'école. La majorité des élèves de l'école ont une personne en tête avec laquelle ils pourront discuter si une situation se présente. Les élèves dénoncent de plus en plus des situations dérangeantes pour eux-mêmes et pour leurs pairs. La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente dans nos écoles. Le travail effectué pour l'éducation des témoins a contribué à l'amélioration du climat de nos écoles.

Chez nos grands de 3^e année à 6^e année, les résultats du SEVEQ démontrent que nos élèves se sentent en sécurité dans notre milieu. Toutefois, il sera nécessaire de poursuivre notre travail en lien avec le développement du sentiment d'attachement ainsi que le développement du sentiment de justice. Pour ce qui est de la violence verbale nous devons continuer à mettre l'accent sur le langage que les élèves utilisent entre eux. Plus de la moitié de nos élèves disent avoir subi des insultes de la part de leurs pairs. Certains jeunes ont encore tendance à banaliser cette sorte de violence.

Chez nos petits du préscolaire à 2^e année, nous remarquons une belle diminution des conflits entre les élèves. Les animations mises en place, le nombre de surveillants augmenté à l'école Tournesol et l'implication de tous les intervenants ont favorisés un climat harmonieux.

PRIORITÉ 1

Enseigner et développer les habiletés sociales chez tous les élèves.

PRIORITÉ 2

Développer la communication positive des élèves entre eux et avec le personnel.

LIENS AVEC LE PROJET ÉDUCATIF

Enjeu : Un milieu scolaire dynamique, innovant et bienveillant.

Orientation: Développer le plein potentiel de tous les élèves.

Objectif Ruche-Savio : Augmenter de 5 points le pourcentage de la moyenne de l'engagement-attachement de tous les élèves.

Objectif Tournesol : Réduire le pourcentage d'élèves vulnérables dans le volet de la maturité affective selon l'EQDEM.

2. MESURE DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LIP, art. 75.1, par. 2*)

Voici différentes mesures de prévention réalisées dans notre école outre que celles identifiées dans nos priorités.

- Projet d'animation jeunes leaders sur la cour d'école.
- Règles de vie conjointes pour l'école et le service de garde.
- Mise en place et animation d'ateliers en lien avec les besoins (le respect, estime de soi, violence/intimidation, émotions, etc.)
- Activités de prévention par la police de Lévis.
- Enseignement explicite des comportements attendus.
- Mise en place d'un système de renforcement des bons comportements (méritas, billets bravo, médaille, chaudoudoux, etc.)
- Port du dossard jaune de surveillance par les intervenants pour faciliter leurs localisations, sur la cour, par les enfants.
- Soutien en éducation spécialisée
- Semaines thématiques (violence/ intimidation, civisme, estime de soi, bienveillance, etc.)
- Récréations animées
- Sondage SEVEQ (Ruche)
- Système de gestion des comportements
- Vitrine du respect (Ruche)
- Augmentation du nombre de surveillants sur la cour de récréation (Tournesol)

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, par. 3).

Collaboration école-famille

- Info-parents
- Communication verbale ou écrite
- Plan d'action / plan d'intervention
- Système de comportement pouvant impliquer le parent

Diffusion du plan de lutte aux parents

Sur le site internet de l'école, agenda (Ruche) et par courriel.

Comment les parents peuvent collaborer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ?

ÊTRE À L'ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT

-Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.

- Faire un retour sur les animations vécues en classe par votre enfant.

Ressources et liens d'information

- Site internet des écoles Ruche, Tournesol, Savio:
<https://web.csdn.qc.ca/ecoles/ecole-de-la-ruche-du-tournesol-dominique-savio>

Pour plus d'informations, que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur :

<https://web.csdn.qc.ca/content/intimidation>.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan d'action doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LIP, art. 75.1, par. 4*).

Élèves

L'élève souhaitant dénoncer une situation ou demander de l'aide pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre peut s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui il a confiance.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- Lors de la signature de l'agenda en début d'année scolaire ;
- Lors d'intervention en classe rappelant l'importance de demander ou d'offrir de l'aide ;
- Lors d'interventions en classe qui touchent l'intimidation ou la violence.

Parents

Veillez communiquer avec l'école

Numéro de téléphone :

418-834-2477 (Ruche/Savio)

418-834-2481 (Tournesol)

Courriel :

Ruche : ruche@csnavigateurs.qc.ca

Tournesol : tournesol@csnavigateurs.qc.ca

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- lors de la rencontre des parents de début d'année ;
- dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte ;
- sur le site Internet de l'école ;
- dans l'info parent.

Membres du personnel

Informez dans les plus brefs délais la direction et les éducateurs spécialisés.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- Lors de leur première assemblée annuelle ;
- Assemblée du personnel

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique relative au harcèlement et à la violence en milieu de travail.

https://web.csdn.qc.ca/sites/default/files/documents/20150707_9.18_politique_harcelement_violence_milieu_travail.pdf

Partenaire de l'école (conducteurs, bénévoles, brigadiers, etc.)

Veillez communiquer vos inquiétudes aux intervenants présents à l'arrivée et au service du transport.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalement :

- Lors de la prise de contact en début d'année.

5. ACTIONS À PRENDRE

SUITE À UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (LIP, art. 75.1, par. 5).

Élèves	Membres du personnel
Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de sa titulaire sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenants. Un rappel est fait aux enseignants lors des assemblées générales.	Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) reçoivent le signet (stopper la violence en 5 étapes) pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Responsabilités de l'adulte témoin

ARRÊTER	Interrompre le comportement S'assurer que tous les élèves entendent l'intervention Mettre un nom sur le comportement observé : « Ton commentaire constitue une insulte... » Donner la position de l'école : « À cette école, nous n'insultons pas les gens » Nommer l'impact possible Formuler le comportement attendu : « À notre école, nous respectons les gens... » S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : « un adulte le contactera pour vérifier... »
PROTÉGER	Demander aux témoins de quitter Informé l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait et lui demander de quitter les lieux
RÉFÉRER	Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation Informé qu'un suivi sera fait Assurer sa protection au besoin par différents moyens Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'évènement

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation

- 1. ÉVALUER LA SITUATION** : Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des adultes.
- 2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION** en collaboration avec la direction : Établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.
- 3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS** : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.
- 4. CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS** : description sommaire des faits et des interventions réalisées.

Interventions à réaliser selon le rôle de l'élève

Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Informers la direction.
- Informers les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence dans le SPI.

Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Informers la direction.
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- Informers les parents au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Conséquences possibles si implication, même passive (voir section 8 sur les sanctions disciplinaires).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence dans le SPI.

Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
- Informers la direction.
- Informers les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence dans le SPI.

Si les confidences sont de natures criminelles

Si l'élève est en danger ou qu'il existe un risque pour sa sécurité et sa santé, vous devez composer le 911. Si l'élève quitte l'école, vous devez aviser les parents. Par contre, si l'abuseur ou l'agresseur est un membre de la famille, vous devez attendre l'aval du service de police ou de la DPJ avant d'aviser les parents.

1. Écouter :

Laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention de la DPJ et/ou de la police. Demeurer calme devant l'enfant et lui faire comprendre que vous le croyez. Être rassurant.

2. Prendre des notes

Noter dès que possible les paroles de l'élève

3. Aviser la direction de l'école

Remettre les notes prises à la direction.

À NE PAS FAIRE

Lui promettre que vous garderez le secret et l'interroger.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 6*).

Élèves

Bien que dénoncer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec lui.
- Lorsque ce sera possible, nous le rencontrerons lorsqu'il ne sera pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où il se sentira à l'aise de parler.
- Il ne sera pas demandé de rencontrer l'élève qui l'a intimidé, à moins que cela ne soit son souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut lui parler ou le rencontrer pour lui présenter ses excuses, l'élève aura la possibilité de refuser.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (*LIP, art. 75.1, par. 7*).

Mesures de soutien ou d'encadrement possibles

L'élève qui est victime :

Il est d'abord nécessaire d'assurer la sécurité et de favoriser le sentiment de sécurité de l'élève qui est ciblé. Cet élève a besoin d'être soutenu et outillé pour prévenir qu'un événement dans lequel il serait à nouveau la cible se produise. Selon leurs besoins, les élèves qui sont victimes de violence ou d'intimidation auront à développer des attitudes et des comportements leur permettant de prévenir de telles situations et de mieux y faire face.

- Un suivi sera fait avec lui (2 premières semaines à tous les jours/ 2 jours/ 1 mois),
- Les parents seront informés.
- Tous les intervenants concernés seront informés.
- Présence accrue d'un intervenant près de lui.
- Nous travaillerons l'affirmation et la confiance en soi.

L'élève qui est témoin :

- L'inviter à donner sa version des faits (Ex. : « D'après toi, qu'est-ce qui s'est passé? »)
- Dans les cas où des élèves ont observé passivement, il est important de discuter de l'incident et de les amener à prendre conscience des impacts sur eux (Ex. : Comment décrit-il ce qui est arrivé? À quel moment a-t-il décidé de demeurer sur place et d'observer? Comment il s'est senti dans la situation?).
- Dans les cas où des élèves ont encouragé le comportement fautif, il est important de discuter de l'incident et les amener à prendre conscience de l'impact de leur propre comportement (Ex. : Comment décrit-il ce qui est arrivé? À quel moment a-t-il décidé de demeurer sur place et d'y prendre part? En quoi ses comportements ont pu contribuer à la situation? Explorer avec l'élève d'autres comportements à adopter).
- Ateliers d'animation sur mon rôle. « Où suis-je ? » (Ruche)

L'élève qui est présumé auteur :

Dans toute situation de violence ou d'intimidation, il est nécessaire de soutenir l'auteur. Il doit se savoir reconnu comme une personne capable de développer des comportements sociaux plus adéquats. Cet élève a besoin de comprendre que le comportement adopté est une forme de violence et qu'il est inacceptable. Il doit reconnaître la responsabilité de son geste et d'en assumer les conséquences. Il doit explorer les possibilités de réparation. On l'accompagne pour préciser son engagement afin d'empêcher, le cas échéant, la répétition du geste.

- Un suivi régulier sera fait avec lui
- Les parents seront informés.
- Tous les intervenants concernés seront informés.
- Travailler certaines habiletés sociales avec lui.

Recourir à des ressources professionnelles pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères :

Selon l'évaluation des besoins de l'élève :

- Recourir aux autres ressources professionnelles de l'école ;
- Recourir aux ressources de la communauté (CSSS, service de police, DPJ...);
- Travailler en concertation avec les parents et obtenir leur consentement ;
- Intensifier les interventions et le soutien pour l'acquisition de compétences spécifiques en vue de prévenir d'autres événements ;
- Établir un plan d'intervention ;
- Établir les modalités de communication entre les intervenants concernés;

Assurer la collaboration entre l'école et les partenaires.

Questions guidant l'application des mesures de soutien et d'encadrement

Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?

Est-ce qu'elle amène l'élève à maintenir de manière autonome les comportements attendus?

Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant le lien d'attachement?

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP, art. 75.1, par. 8*).

Sanctions disciplinaires possibles

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires, comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

- Arrêt d'agir par l'adulte
- Information aux parents
- Plan d'action personnel
- Rencontre de la direction
- Rencontre des parents au besoin
- Plan d'intervention
- Retrait et garde à vue
- Suspension interne et externe

9. SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 9*).

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation

S'assurer que la situation a pris fin (poser quelques questions aux élèves)

S'assurer du respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et ses parents

Inviter la personne qui a fait le signalement, à nous informer si la situation venait à se reproduire

La remercier de sa confiance et de sa collaboration

Informers les parents des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction

Informers les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.

Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.

Informers les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.

Informers régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.

Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.

La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilités des parents

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.2*).

Si la situation persiste, l'élève **victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, SUITE À UN SIGNALEMENT, VOIR LE PROCESSUS DE PLAINTES DE LA CSSDN :

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.